

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 14/10/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 18h00 à la salle Paul FAURAUD de PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Jean-Louis LEPIAN, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Alain CASTEX (procuration à M. Pierre GIRAUD), Eric LECOFFRE (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à Gilles MOURGUES), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-34
Objet : Remises gracieuses

Monsieur le Président soumet à l'assemblée les remises gracieuses suivantes :

N° de contrat abonnement	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	Part en € de la RG
ROG1050004	Rognonas	Fuite après compteur dans le regard réparée mais Loi Warsmann non applicable (professionnel)	-			1 095,36€ (561m³)
ROG1050008	Rognonas	Fuite après compteur réparée mais Loi Warsmann non applicable (professionnel + sur adoucisseur)	-			-
MAIIND4339 47 01	Maillane	Fuite après compteur général, mais comme cela concerne une fuite sur un espace vert, demande une remise sur la partie assainissement, Fuite réparée après plus de deux ans d'information	12 893,25 €	19,989m³ / j	-	-
0430020000 20	Noves	Fuite après compteur sur canalisation réparée mais Loi Warsmann non applicable (professionnel)	3 569,87 €	4,698m³ / jour	0,047m³ / jour	1 835,35€ (940m³)
00835	Châteaurenard	Fuite après compteur sur canalisation réparée mais Loi Warsmann non applicable (professionnel)	61 354,39 €	80m³ / jour	21m³ / jour	24 466,78€ (12531m³)

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des demandes de remises gracieuses,

Sur la base de la doctrine convenue lors de cas similaires précédemment,

DECIDE d'accorder les remises gracieuses suivantes :

- Abonné ROG1050004 : Accord d'une remise sur la partie assainissement de la facture, d'un montant de 1 095.36€ TTC
- Abonné 043002000020 : Accord d'une remise sur la partie assainissement de la facture, d'un montant de 1 835.35€ TTC
- Abonné 00835 : Accord d'une remise sur la partie assainissement de la facture, d'un montant de 24 466.78€ TTC

REFUSE d'accorder les remises gracieuses suivantes :

- Abonné ROG1050008 : Fuite sur un appareil ménager exclue du dispositif Warsmann.
- Abonné MAIIND433947 01 : La fuite n'a été réparée qu'après plus de deux ans de la découverte de cette dernière.

Fait et délibéré le 14/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.